



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 mars 2021

L'an deux mille vingt-un, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Argentan, espace Fontaine, sous la présidence de M. CHARLES Christian, Président.

Présents :

M. BEAUFRERE Sébastien, M. BELLANGER Patrick, M. BISSON Jean-Marc, Mme BOUDET Jeanne-Marie, M. CHARLES Christian, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, Mme GUYOT Jeanine, M. LADAME Julian, M. LEMANCEL Dominique, M. MADEC Boris, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre, Mme MONTEGGIA Martine, M. PORTIER Jean-Yves, M. LE MENAHES Xavier

Absent(s) :

Mme PICHONNIER Sophie

Excusé(s) :

Mme BALLON Michèle, M. FRENEHARD Guy, M. HUREL Thierry, M. PETIT Michel

Etaient également présents : Madame Elise NEVEU, Monsieur Antoine GADEAU et Monsieur Pierre LORIDON, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire ; M. Jean-Philippe CHARDRON, Comptable Public

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian

Président de séance : M. CHARLES Christian

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

Monsieur CHARLES, Président, ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel. 21 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

Monsieur CHARLES rappelle l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 14/35 EME (DELIBERATION N°2021-04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

- Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 14/35^{ème}.

Oui cet exposé, le Conseil Syndical :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 14/35^{ème}.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

3. PARTICIPATION DES EPCI ADHERENTES (DELIBERATION N°2021-05)

Vu les statuts du Syndicat,

Monsieur CHARLES présente les montants des participations 2021 par EPCI :

Collectivités	Surface communale sur le bassin versant	Part de la surface communale sur le territoire du SyMOA (pourcentage)	Population communale sur le bassin versant	Part de la population communale sur le territoire du SyMOA (pourcentage)	Pourcentage totale de participation 2021	Participation 2021
Argentan Intercom	431,4	57,51	26160	79,30	68,41	68 408 €
CC du Val d'Orne	187,58	25,01	4735	14,35	19,68	19 681 €
CC du Pays Fertois & du Bocage Carrougien	109,22	14,56	1833	5,56	10,06	10 059 €
CC des Sources de l'Orne	21,89	2,92	259	0,79	1,85	1 852 €
Total	750,09	100,00	32988	100,00	100,00	100 000 €

Mme GUYOT et M. CORREYEUR estiment que l'augmentation de participation des collectivités est importante.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des participations des EPCI adhérents tels que présentés ci-dessus.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DELIBERATION N°2021-06)

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et définitivement closes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DELIBERATION N°2021-07)

Vu les articles L. 2121-14 et -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président du syndicat pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. CHARLES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à X pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer comme ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		89 310,34 €		20 640,52 €
Opérations de l'exercice	353 044,08 €	352 129,34 €	3903,47 €	1647,86 €
Totaux cumulés	353 044,08 €	441 439,68 €	3903,47 €	22 288,41 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	+ 88 395,60 €		+ 18 384,94 €	
RESULTAT GLOBAL	+ 106 780,54 €			

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (DELIBERATION N°2021-08)

Le Conseil Syndical,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	914,74
- un excédent reporté de :	89 310,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 395,60
- un excédent d'investissement de :	18 384,94
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	18 384,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	88 395,60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	50 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 395,60
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 384,94

7. BUDGET PRIMITIF 2021 (DELIBERATION N°2021-09)

Monsieur CHARLES présente le projet de budget primitif du Syndicat synthétisé comme suit :

Investissement

Dépenses : 501 000,00

Recettes : 574 143,06

Fonctionnement

Dépenses : 351 995,60

Recettes : 351 995,60

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	501 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	574 143,06	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	351 995,60	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	351 995,60	(dont 0,00 de RAR)

Présentation du programme de restauration des affluents de l'Orne : Entretien de la ripisylve et lutte contre le piétinement

- **BILAN de l'année 2020 (Tranche n°5) :**

Restauration de la Fontaine au Héron, du bassin de Vienne, du ruisseau du Gosu et du ruisseau de Coupigny.

Travaux réalisés :

	TRAVAUX	QUANTITE
VEGETATION	Entretien de la ripisylve	18 km
AMENAGEMENTS	Clôtures	12,5 km
	Abreuvoirs	39
	Points de franchissements	12

	MONTANT REALISE	BUDGET 2020 PREVU
Lot n°1 : Entretien de la ripisylve	37 005,24 € TTC	180 000 € TTC
Lot n°2 : Aménagements	141 633,24 € TTC	
TOTAL	178 638,48 € TTC	

- **Prévisionnel de l'année 2021 (Tranche n°6) :**

Restauration sur des affluents de l'Udon (la Rânette, le Couillard, Le ruisseau du moulin de Crochet, le ruisseau de la Grosse Noë et le ruisseau des Noés Morins) et sur la Baize (Argentanaise).

Le budget prévu s'élève à 250 000 € TTC

Monsieur LE MENAHES souhaite connaître la liste des cours d'eau qui seront restaurés dans le cadre de la tranche 7. Monsieur GADEAU répond que ce seront certains affluents de l'Udon.

Monsieur COUPRIT demande si les financeurs assurent une pérennité dans leur subvention à l'animation apportée au SyMOA. Monsieur LORIDON répond que l'aide financière apportée par la Région / FEADER est reconduite d'une année sur l'autre mais qu'il n'y a aucun engagement au-delà. De son côté, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du futur Contrat de Territoire Eau & Climat, s'engage à subventionner l'animation du SyMOA dans les conditions habituelles jusqu'au moins 2024.

Monsieur LORIDON annonce qu'une stagiaire sera accueillie au SyMOA du 8 mars à fin août. Elle aura pour objectif de faire le bilan des travaux réalisés par le SyMOA dans le cadre du Programme Pluriannuel Restauration Entretien Orne et Affluents (P.P.R.E.) (années 2016-2017-2018).